

**Gestion de l'érosion, du ruissellement et des inondations par coulées boueuses  
d'origine agricole en milieu rural  
Exemple à l'échelon supracommunal en Province de Liège,  
cas particulier de la commune de Donceel**

### Carte postale

---

Thématique :  
Titre du projet :  
Initiateur du projet :  
Axe :  
Mesure :  
Durée du projet :  
Localisation Google Map :  
  
Montant total du projet :

A Donceel, la prise en charge des coulées boueuses fait appel au soutien des services techniques provinciaux et aux financements mobilisés dans le cadre d'un projet européen. La commune travaille en étroite collaboration avec le Contrat de Rivière, les communes avoisinantes, et ses agriculteurs, qu'elle incite à jouer un rôle actif dans la prévention des inondations.

### Mots-clés

...

### Contexte territorial

---

Verlaine, Donceel, Remicourt et Oreye sont quatre communes hesbignonnes contigües et traversées du Sud au Nord par l'Yerne. Le cours de l'Yerne forme une large dépression qui se marque dans le paysage comme une poche de biodiversité au sein du Plateau de l'Entre-Geer-et-Meuse. Dans cette vallée, le regroupement du bâti prend la forme d'un enchaînement presque ininterrompu de noyaux villageois disposés le long du cours d'eau. Cette disposition particulière du bâti le long du cours d'eau est à l'origine de l'interdépendance des quatre communes dans la lutte contre les coulées boueuses.

Trois grandes tendances expliquent au moins en partie l'augmentation de la fréquence des inondations par ruissellement dans ce bassin. L'urbanisation exerce une pression sur les anciens prés et espaces proches des cours d'eau. Pour la commune de Donceel, cela se traduit, sur la période 1997-2007, par une augmentation de 25 ha de la surface bâtie; ce phénomène est couplé à une augmentation de la densité de population de 10 habitants/km<sup>2</sup>. Il y a donc d'une part imperméabilisation croissante des surfaces, ce qui a pour effet d'augmenter les quantités d'eau ruissellée, et, d'autre part, de plus en plus de foyers exposés à ces eaux. Ceci a lieu dans un contexte agricole de plus en plus intensif et tourné vers les besoins de l'agro-industrie. Par exemple, à Donceel, on cultivait en 2007 environ 3,4 fois plus de pommes de terre qu'en 1997 (chiffres CAPRU).

## **Démarche à l'échelon supracommunal**

---

### **1. Le projet AQUADRA**

En réponse aux évènements particulièrement dévastateurs de juillet 2008, la Région wallonne décide de soutenir la création d'un projet INTERREG de gestion qualitative et quantitative de l'eau. C'est ainsi que depuis octobre 2009, AQUADRA associe des partenaires wallons, flamands et hollandais dans le développement d'une gestion intégrée des cours d'eau.

Outre les objectifs de cohérence transfrontalière propres aux projets INTERREG, AQUADRA vise la réalisation de projets-pilotes, notamment en matière de lutte contre les inondations par ruissellement. Au niveau wallon, les partenaires actifs dans le cadre d'AQUADRA sont entre autres la Province de Liège et le Contrat de Rivière (anciennement Contrat de Rivière Haut Geer, actuellement Contrat de Rivière Meuse-Aval). Cette configuration particulière amènera ces deux acteurs à prendre plus qu'ailleurs la thématique des coulées boueuses en charge.

### **2. L'inventaire du Contrat de rivière**

Dès septembre 2008, le Contrat de Rivière du Haut Geer prend l'initiative de relever, cartographier et décrire les sites exposés aux coulées. Ce diagnostic servira de base de travail aux étapes ultérieures du processus; il comprend par ailleurs des éléments d'objectivation (estimation sommaire des dégâts) qui aident les communes à identifier les priorités.

### **3. Le financement d'une étude d'experts par les services provinciaux**

En réponse à une interpellation des communes concernées, la Province de Liège décide de financer une étude portant sur le territoire de cinq communes (les 4 communes de la vallée de l'Yerne + la commune de Waremme).

Au début du mois d'avril 2009, l'étude est confiée au conseiller érosion du Wateringue de Saint-Trond, fort de plusieurs années d'expérience dans la conception, la mise en place et le suivi d'aménagements infiltrants et anti-érosifs en Région flamande.

L'inventaire réalisé par le Contrat de Rivière sert de base au travail de l'expert, qui se fait entourer d'un certain nombre d'acteurs-clé pour accompagner ses visites de terrain. La présence de ces acteurs-clé (échevins, responsables des travaux communaux, représentants des services agricoles provinciaux, agent du Contrat de Rivière...) assure que les solutions proposées soient bien adaptées aux différentes réalités du contexte local, pragmatiques, facilement réalisables au plan technique et réalistes au plan financier.

L'étude se solde par la remise à chaque commune d'un rapport présentant les solutions envisagées. A ce stade, tous les agriculteurs concernés sont conviés à une réunion de présentation des conclusions de l'expertise. Cette réunion ne sera malheureusement pas marquée d'un franc succès (peu d'agriculteurs présents et enthousiasme limité).

## **La démarche à l'échelon communal: cas de la commune de Donceel**

---

### **1. La philosophie générale**

La commune travaille en étroite collaboration avec des partenaires tels que le Contrat de Rivière, les services techniques agricoles provinciaux, les autres communes concernées... et les agriculteurs!

Après les inondations, J-L Boxus, échevin des travaux, se rend sur le terrain et, photos à l'appui, engage le dialogue avec les agriculteurs. Ce contact convivial et tourné vers les notions d'entre-aide est primordial; il permet l'installation d'une relation de confiance à la base de tout processus coopératif entre les autorités communales et les agriculteurs. Par ailleurs, le sentiment de responsabilité pour les dégâts supportés par les communes en aval est une motivation à

passer à l'action; il est à l'origine du développement d'une attitude partenariale, qui s'exprime notamment à travers l'échange fréquent de bonnes pratiques.

D'une manière générale, le travail se réfléchit de l'amont vers l'aval, avec l'idée de retenir un maximum d'eau et de terres dans le haut des bassins versants. Pour la commune de Donceel, un constat motive cette approche: chaque année, avant que les actions ne soient entreprises, la commune dépensait environ 10.000 €/an au curage des égouts et à l'évacuation des boues qui s'y accumulaient. Cette enveloppe budgétaire pouvait être plus utilement allouée à des actions préventives, qui empêcheraient les problèmes de se répéter!

La commune a donc tourné son approche sur la mise au point de mesures incitatives pour le monde agricole, couplées à une série de mesures de l'ordre de l'hydraulique douce et de l'urbanisme. Dans cet esprit et suivant les recommandations du rapport d'expert, appuyée aux plans financier et logistique par le projet AQUADRA et le Contrat de Rivière, la commune de Donceel a réalisé un certain nombre d'aménagements, dont certains sur fonds propres.

En quelques années, sept des neuf sites problématiques recensés ont ainsi été solutionnés ... et l'enveloppe consacrée au curage des égouts réduite à moins de sa moitié. A Donceel, si 20.000 €/an sont réservés au plan triennal pour la lutte contre les coulées boueuses, on n'hésite pour autant pas à agir dans l'instant – sur le budget courant.

## 2. Le système d'incitants financiers pour les agriculteurs concernés

Il y a environ dix ans, la commune testait son premier "plan PLUIES communal", dans la lignée des MAE. Au fil des années, suivant les impulsions données par les retours de terrain, cet instrument a évolué; il a été continuellement adapté, simplifié, assoupli. Actuellement, une douzaine d'agriculteurs sont impliqués et le plan s'articule autour de deux arrêtés:

### 1. Des primes aux MAE anti coulées de boues

La commune verse une compensation supplémentaire aux agriculteurs qui réalisent des MAE spécifiquement destinées à éviter les problèmes de coulées boueuses. Le plafond du montant perçu par l'agriculteur (prime MAE régionale + prime communale) est fixé à 1.300 €/ha. En principe, pour toucher la prime communale, l'agriculteur doit au préalable avoir introduit une demande de subsides MAE auprès de la Région.

Dans les faits, certains agriculteurs soit ne sont pas convaincus par l'efficacité anti-érosive des MAE, soit expriment des réticences sur leur pendant administratif (dossiers à administrer, contrôles ...). Dans le premier cas, la commune de Donceel propose d'indemniser à sa charge la totalité du

montant de la bande enherbée (1.300 €/ha) pour au moins la première année. L'agriculteur constate alors par lui-même l'efficacité de la mesure et se montre ensuite prêt à coopérer et à rentrer dans un contrat pour une durée de 5 ans. Dans le deuxième cas, un soutien administratif est proposé, et rendu soit par la commune elle-même, soit par les services techniques provinciaux, soit par le Contrat de Rivière ou le conseiller MAE.



© Jean-Luc Boxus

## **2. Des conventions de servitude d'inondation temporaire**

Là où elle a réalisé des ouvrages d'art susceptibles de mettre des cultures sous eaux, la commune dédommage les agriculteurs au pro rata de la surface inondée, à concurrence de 1.300 €/ha, et ce quelque soit la culture en place. Il s'agit donc d'une indemnisation en compensation d'un service de type "servitude d'inondation temporaire", l'indemnité n'étant versée qu'en cas de dommage constaté. Concrètement, le manque à gagner des agriculteurs est évalué sur le terrain, de visu et de commun accord entre la commune et l'agriculteur. Dans les cas les plus graves, les services techniques provinciaux sont mobilisés pour l'estimation des pertes.

C'est la solution "win-win" par excellence. La commune évite d'une part les contraintes liées à l'expropriation (contraintes temporelles, administratives, financières et liées à l'augmentation des tensions sociales) et, d'autre part, l'entretien du bassin, qui reste cultivé. L'agriculteur quant à lui reste propriétaire de son bien, facteur de production et source de rentrées monétaires. Son travail est valorisé et sa popularité redorée.

Ce système d'incitants s'adresse uniquement aux agriculteurs dont les champs sont à l'origine de coulées boueuses dommageables pour les riverains. La commune a donc décidé de n'en faire qu'une publicité limitée. Les agriculteurs concernés sont contactés personnellement, et les accords signés un par un. La commune de Donceel dépense moins de 8.000 €/an sous forme d'incitants.

## **3. Les petits aménagements et ouvrages d'art**

En deux sites, une route traverse un thalweg et est en léger surplomb par rapport au bassin versant. Initialement, une canalisation de gros débit permettait aux eaux de pluies de s'écouler sous la route. Après accord avec l'agriculteur (convention de servitude d'inondation temporaire), la commune a transformé la parcelle cultivée en bassin d'écrêtement de crue. Dans cette configuration particulière, il a suffi d'aménager un petit ouvrage en béton, précédé d'une grille, et constitué d'un réducteur de débit de fuite et d'un surverseur.



Ailleurs, une solution ingénieuse a été de modifier légèrement le relief du terrain pour diriger les eaux de pluie vers d'anciennes douves.



D'autres aménagements sont à l'état de projet, tel la réalisation d'une digue d'une centaine de mètres de longueur et de 2 à 3 mètres de hauteur.

#### 4. L'amélioration de l'écoulement des eaux

La commune de Donceel promeut les fossés à ciel ouvert enherbés (herbicides interdits). A certains endroits clé, des gueulars ont été aménagés pour augmenter la capacité de reprise des traditionnels avaloirs. Les grilles des avaloirs sont au besoin adaptées. En effet, les débris végétaux viennent trop facilement boucher les grilles aux barres trop rapprochées. Il suffit alors de couper un barreau sur deux. Dans le même ordre d'idée, lorsque de nouvelles grilles doivent être installées, la commune privilégie les grilles à barreaux espacés et de section ronde, qui se bouchent moins facilement.

De manière plus structurelle, Donceel planifie, en partenariat avec l'intercommunale locale, d'établir le diagnostic général de son réseau d'égouttage. Cet état des lieux servira de base à l'établissement d'un plan d'action à réaliser pour améliorer le réseau existant.



#### 5. Les mesures urbanistiques

A titre préventif, la commune de Donceel prend un certain nombre de mesures urbanistiques destinées à minimiser l'impact des nouvelles constructions sur le cycle de l'eau:

- En zone à risque, toute demande de permis d'urbanisme doit être accompagnée d'une analyse topographique des lieux ainsi que d'une étude d'incidence du projet sur la problématique "eau";
- Les citernes d'eau de pluie de grande capacité et avec citerne tampon sont imposées à toute nouvelle habitation;
- Les revêtements infiltrants sont exigés;
- Le raccord effectif des constructions au réseau d'égouttage séparatif doit être constaté par un agent communal (dossier photo).

A titre curatif, de petites mesures urbanistiques ont également été réalisées, telle que la rehausse de bordures de trottoirs.

## **Pour en savoir plus**

---

**Sur la vallée de l'Yerne** : voir l'Atlas des Paysages de Wallonie de la CPDT. Brochure en téléchargement direct à partir de <http://www.cpd.be>

**Sur CAPRU**, la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité, visiter le site internet: <http://www.fsagx.ac.be/eg/capru/> Le site propose entre autres une banque de données sur les communes et des liens vers diverses études thématiques.

**Sur le règlement d'indemnisation communale de Donceel** (plan PLUIES local): <http://www.donceel.be/environnement.php?id=11>

**Sur la directive cadre eau** : [http://environnement.wallonie.be/directive\\_eau/](http://environnement.wallonie.be/directive_eau/)

**Sur le Wateringue de Saint Trond** : <http://www.land-en-water.be/>

## **Auteur et date de mise à jour :**

---

Fanny Lecrombs/CAR - Août 2011